AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0151
FR0012452746-FS0038

14 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFEORTHOPAEDICS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 janvier 2016, complété par un courrier reçu le 14 janvier 2016, la société anonyme Kurma Partners[1] (24 rue Royale, 75008 Paris), agissant pour le compte du FCPI Kurma Biofund dont il assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 17 décembre 2015, le seuil de 30% du capital de la société SAFE ORTHOPAEDICS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte dudit fonds, 4 075 243 actions SAFE ORTHOPAEDICS représentant 6 323 457 droits de vote, soit 29,67% du capital et 34,02% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du capital de la société.

[1] Contrôlée par la société Kurma Holding. La société Kurma Partners a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L.233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 736 292 actions représentant 18 589 123 droits de vote.